

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 618

présenté par

M. Cattin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« covid-19 »,

insérer les mots :

« , du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de continuer à appliquer le passe sanitaire au détriment du passe vaccinal que prévoit ce projet de loi. Plutôt qu'obliger l'ensemble de la population à partir de 12 ans à présenter un passe vaccinal pour l'accès à tous les lieux publics ou presque, pourquoi ne pas proposer des mesures ciblées comme, par exemple, l'obligation vaccinale des personnes fragiles et/ou âgées, susceptibles d'attraper une forme grave de la maladie, ce qui n'est pas le cas d'une immense majorité de la population ? Le passe sanitaire, en autorisant d'autres formes de justification que la seule vaccination, est plus adapté.